

DELIBERATION N° 83/6-15 : ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - 2ème TRANCHE AVENANT N° 01
ENTR. RIBONI

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires suivants à l'Ecole Maternelle Jacques Prévert à LUDRES :

- Modification porte classe 3,
- Création d'une porte extérieure sur salle de jeux,
- Création d'un escalier d'accès extérieur,
- Raccordement d'un siphon de sol en pied d'escalier d'accès cave existante pour un montant de 20 694,51 F T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer avec l'Entreprise RIBONI, titulaire du lot n° 01 ~~Gros oeuvre~~ de la construction de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert par marché du 18 novembre 1981, approuvé par la Préfecture le 27 novembre 1981, un avenant n° 01 correspondant aux travaux énoncés ci-dessus, pour un montant total H.T. de 17 449,00 F soit 20 694,51 F T.T.C.
- précise que ledit avenant portera le montant du marché de base du 12 novembre 1981 de 268 738,11 F T.T.C. à 286 992,22 F T.T.C.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1983, programme 10/80.